

## COMMUNE de LES CONTAMINES -MONTJOIE

## ARRETE du MAIRE

OBJET : Arrêté de Voirie - sur la commune -

Entreprise «SOGETREL » pour le compte de SYANE.

Déroulage et raccordement de réseaux télécom – Déploiement de la fibre optique.

ARD2023-083

## Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et les suivants,

**VU** la demande présentée par la société Sogétrel en date du 19 avril 2023 pour effectuer des travaux de « raccordement et déploiement de la fibre optique », **sur la commune, en divers endroits**. Rt du plan du Moulin,Che Nivorin d'en bas et en haut,Imp de la Chovettaz,bas et haut,Che de la revenaz,Che de la Berfière d'en haut et Sen des champs Plans,

Vu la demande de prolongation du chantier jusqu'au 25 aout 2023 ;ancien ARD2023-031 Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

## **ARRETE**

Article 1er: La société Sogétrel, ayant son siège, 145 rue de la fin, 74460 Marnaz, représentée par Mme Mélanie Boudon, est autorisée à occuper le domaine public «en divers secteurs de la commune », à la demande de SYANE pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, à partir lundi 24 avril 2023, sur une période de trois mois.

La société est autorisée à poursuire ses travaux jusqu'au vendredi 25 aout 2023 inclus.

Ces travaux sont de courtes durées, en différents secteur de la commune . Génie civil pour pose de fourreaux optiques et chambre télécom, plus ADR.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux. Peu de gêne pour la circulation des automobilistes.

<u>Article 3</u>: L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

<u>Article 4</u> : La responsabilité de la Commune sera entièrement dégagée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

<u>Article 5</u> : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Sogétrel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques.
- Transports CCPMB

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE, Le 03 aout 2023

